

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-20

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Outre-mer »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	14 000	339 008
<i>Dont titre 2</i>	<i>14 000</i>	<i>0</i>
Conditions de vie outre-mer	0	1 307 342
TOTAUX	14 000	1 646 350
SOLDE	-1 632 350	

EXPOSÉ SOMMAIRE

1/ Cet amendement vise à tirer les conséquences sur la mission « Outre-mer » des décisions annoncées lors du rendez-vous salarial du 16 octobre, concernant d'une part le décalage de 12 mois des revalorisations prévues au titre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations

(PPCR), et d'autre part la création d'une indemnité compensatrice de la hausse de CSG prévue au 1er janvier 2018.

Ainsi, le présent amendement procède à une majoration de 14 000 € des crédits de titre 2 de la mission, au titre du coût prévisionnel de l'indemnité de compensation CSG mais ne présente pas d'annulation correspondant à la moindre dépense du fait du décalage du calendrier de mise en œuvre du protocole PPCR.

La majoration sur la mission, de 14 000€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, est intégralement répartie sur le programme « Emploi outre-mer ».

L'ensemble de ces montants s'entend hors contributions au compte d'affectation spéciale « Pensions ».

2/ Afin de gager par des économies complémentaires toutes les dépenses nouvelles, le présent amendement procède à une minoration de 1 646 350 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 339 008 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Emploi outre-mer ».
- 1 307 342 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Conditions de vie outre-mer ».